

PLAN DE GESTION DES SOUS-QUOTAS OPN
TABLEAU RECAPITULATIF DES LIMITATIONS EN VIGUEUR AU 11/02/2022

ESPECES	ZONE	LIMITATIONS DE CAPTURE EN VIGUEUR PAR NAVIRE	AUTRES LIMITATIONS	DECISION OP
CABILLAUD	VIIe-k	50 kg / semaine		Décision 2022/3
CHINCHARD	VIIId	100 kg / semaine		Décision 2022/4
	VIIe-k	300 kg / semaine		
MAQUEREAU	VII	En fonction de l'historique d'activité: Catégorie 1: 4000 kg / semaine 700 kg taille 30 par débarquement Catégorie 2: 2000 kg / semaine 500 kg taille 30 par débarquement Catégorie 3: 400 kg / semaine Navires > 18 mètres: 4000 kg / semaine dont max 1500 kg T30 max Plafond de mise en vente le lundi		Décision 2022/5
MERLAN	VII	Navires > 16 m: 3000 kg / semaine avec maxi 500 kg T40 Navires < 16 m: 1000 kg / semaine avec maxi 200 kg T40		Décision 2022/12
RAIES (hors raie brunette)	VIIId	2500 kg /mois navires > 16 m 1000 kg / mois navires 14 - 16 m 700 kg / mois navires < 14 m	Interdiction capture / débarquement des raies de taille 40 (< 1kg)	Décision 2022/13
	VIIe-k	2500 kg /mois navires > 15 m 800 kg / mois navires 10 - 15 m 350 kg / mois navires < 10 m		
RAIE BRUNETTE	VIIId	200 kg / semaine avec plafond de: - 100 kg pour les marées de moins de 24h - 200 kg pour les marées de plus de 24h	Taille mini 78 cm Passage en criée	Décision 2022/14 Arrêté national
SOLE	VIIId	Taille 5.2 (120 à 140 grammes) interdite		Décision 2022/8

*Tout dépassement de limitation fera l'objet d'un rattrapage sur la période de gestion suivante, majoré d'une pénalité de 50%.
En cas de dépassements répétés, les sanctions pourront être d'ordre pécunier, de suspension temporaire d'autorisation de pêche, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'OP.*